

Monsieur HUGUET Roger
13, route de la Croix Verte
86100 - ANTRAN

Propriétaire

Page 1/1, postée le Ma 22 octobre 2019

Siège de la CCVG
06, rue Daniel Cormier
86500 - MONTMORILLON

OBJET : mes observations relatives à l'enquête
publique du SCOT sud VIENNE ouverte du
23 septembre au 25 octobre 2019 à 17 heures,
A L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

24 OCT. 2019

Comme suite à l'article du SCOT sud VIENNE
paru page 2/4 dans la Dépêche de Pindray
N°73 de septembre 2019, j'ai l'honneur de vous
communiquer par écrit mes observations et mes
questions relatives à mes parcelles situées à la Roche
à Bauvant 86500 - Pindray (partage réalisé le
05 juillet 2019 entre les Consorts HUGUET chez
M^E Guillaume TOUBERT DE LA MOTTE à Montmorillon),
à savoir :

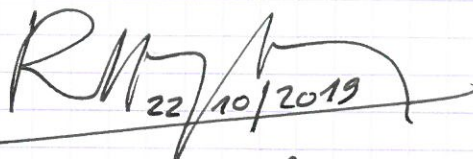
1 copie jointe.

1/ Parcelle libre B 207 de 49a 55 ca Les Nogales,
route de Concé / Montmorillon en prise directe,
peut-elle devenir constructible dans un court délai
pour y implanter un chalet à structure bois,
autonome, et un hangar à structure bois afin
d'abriter mon matériel d'exploitation (verger, vigne)
En outre, j'envisage de faire borner ce terrain. ?

2/ Concernant plusieurs parcelles sous bail situées
dans les vallées, à savoir notamment : B 397
de 5a 70 ca Les Grands Prés, B 399 de 14a 70 ca
Les Grands Prés, B 539 de 3ha 95a 40 Les Ricounelles
attenant à la rivière La Gartempe, puis-je
réaliser des plantations de peupliers d'exploitation
ou autres essences agréées en 2021 ?

Concernant le chemin rural d'accès de la Roche à
Bauvant à Prunier, est-il possible d'améliorer son état ?
Je l'ai emprunté le Ve 20 septembre par temps sec (+28°).

Par avance, je vous remercie pour votre attention.
Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
l'expression de mes sentiments respectueux et très
distingués.


22/10/2019

PS: Pour mémoire,

- je rends hommage à mes Parents et à ma Famille
pour leur travail acharné pour patiquer l'Agriculture
polyvalente adaptée à cette région et leur savoir-faire
y compris en viticulture.
- Ma Fille Isabelle, Ingénieure MST en biologie/
physiologie de l'Université de Poitiers, Technical
Officer à l'OMS/ONU en titre à Genève, a vision-
né avec moi les tirages du cadastre 1936 en ma possession.
Elle est donc au courant de mes projets N°1 et 2.

SCoT Le Schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage

Le SCOT comprend 3 éléments :

1. Le « rapport de présentation » explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services

Il identifie les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

2. Le « projet d'aménagement et de développement durable » (PADD) est un document obligatoire dans lequel l'EPCI exprime de quelle manière il souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

3. Le « document d'orientation et d'objectifs » (DOO) est la mise en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

C'est donc un document énorme et quelque peu compliqué qui régit les orientations à prendre donc qui conditionne l'avenir du périmètre concerné.

L'étude et l'élaboration du **SCoT Sud Vienne** sont maintenant terminées.

Une enquête publique est ouverte afin d'assurer l'information et la participation du public.

→ Elle dure du 23 septembre au 25 octobre 2019 à 17 heures.

Vous pourrez donc, pendant ce laps de temps, consulter le dossier et déposer vos observations au

→ Sièges administratifs de la CCVG, 06 rue Daniel Cormier à Montmorillon.

Le commissaire enquêteur y sera présent le mercredi 16 octobre de 14 à 17 heures

N'hésitez pas à participer à cette enquête publique puisque, encore une fois, le SCoT revêt une importance capitale pour l'avenir de notre région. Le dossier peut se consulter par internet

: <http://www.scot-sudvienne.fr> à la rubrique « enquête publique ». (Par contre le dépôt d'observations ne peut se faire qu'au siège de la CCVG)